

## DECISION DU MAIRE N°2024-062

**OBJET : TARIFICATION DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2024**

**Le Maire de Champs-sur-Marne,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 (2°),

**VU** la Délibération n°01 du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal donne délégations au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la durée du mandat, notamment pour fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et tous droits non-fiscaux au profit de la Commune, dans la limite de 1 500 € par unité (quelle qu'elle soit : loyer mensuel, tarif journalier, mètre linéaire, mètre carré, etc.),

**CONSIDÉRANT** que pour la saison 2024/2025 il est envisagé une nouvelle tarification favorisant l'accès des spectacles aux campésiens, tout en restant accessible au plus grand nombre ;

**CONSIDÉRANT** que par ailleurs, il est proposé un tarif unique à 5€ pour les spectacles en « scènes actuelles » et les spectacles en famille ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est également proposé une tarification différenciée pour les campésiens et non campésiens ;

**VU** l'avis favorable de la commission municipale culture du 28 mai 2024,

**VU** l'avis favorable du Bureau Municipal,

## D É C I D E

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'APPROUVER** la grille de tarification de la programmation culturelle à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 comme suit :

TYPE DE SPECTACLE	TARIFS D'ENTRÉE
PLACE AUX MÔMES	Gratuit
RENC'ART	Gratuit
SCENES ACTUELLES	Tarif unique : 5 €
SPECTACLES EN FAMILLE	Tarif unique : 5 €
SPECTACLES PAYANTS	Tarif plein Champs sur Marne: 10 € Tarif Plein Hors commune : 15 € Tarif réduit* : 5 €
HORS-LES-MURS	Gratuit

*\*Tarif réduit - personnes de moins de 25 ans, aux étudiants, aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires des minimas sociaux (Un justificatif pourra être demandé).*

**ARTICLE 3 : DE PRÉCISER** que les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés ;

**ARTICLE 4 : DE PRÉCISER** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente Décision, dont ampliation sera adressée aux :

- Préfecture de SEINE-ET-MARNE,
  - Comptable public du Service de Gestion Comptable (S.G.C.) de CHELLES,
- Et publiée.

Fait à Champs-sur-Marne, le

12 AOÛT 2024


Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le 13/08/2024 et publié ou notifié le 13/08/2024 qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

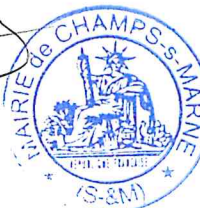
Le Maire,

Le Maire,

  
Maud TALLET



  
Maud TALLET



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.